Loi 2 Le ballon

Quelle attitude adoptera l'arbitre si le ballon venait à être stoppé par un corps étranger à la partie (spectateur, chien, etc.) ou si le ballon éclatait subitement en pleine action ?

Si le ballon éclate ou est arrêté dans sa course par un élément extérieur, le jeu sera repris par une balle à terre à l'endroit où le ballon est devenu défectueux ou a été arrêté. Sauf si le ballon éclate ou est endommagé durant l'exécution d'un coup de pied de réparation ou d'un tir au but une fois frappé vers l'avant et avant de toucher un autre joueur ou la barre ou les poteaux.

Le coup de pied sera alors à rejouer. De la même façon, si un deuxième ballon pénètre sur l'aire de jeu et interfère avec le jeu, l'arbitre arrêtera la partie, fera renvoyer le ballon excédentaire hors du terrain et procédera à une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon (du match) au moment de l'arrêt du jeu. Lorsque ce fait de jeu se produit à l'occasion d'une action amenant un but, l'arbitre juge si la présence du second ballon a influé sur le déroulement de l'action. Si tel n'est pas son avis, il accordera le but.